

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/552 du 5/7/1983
/MTPS.DGTFF.DFP.

Portant intégration et nomination de Monsieur
LEMMI Bernard, Instituteur contractuel dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67.304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64.165 du 22.5.1954
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62.130/IEF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80.644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 1447/MEN.DGAS.DPA du 25.11.1982/du Membre
Congolais du Travail, Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;
(/u la décision n° 31.PCT.CC.BP.DIE.ESP du 13.11.81 mettant en
stage de trois (3) ans, certains instructeurs à l'Ecole Supérieure du Parti,
près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u la décision n° 010/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 28.12.1982 portant
admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques
(D.E.S.S.S.P) session d'Octobre 1982 ;

DECRETE :

.../...

YB

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67.304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur LEMMI Bernard, né le 1er.9.1948 à Tsama, Instituteur contractuel du 5ème échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 760, en service au Département de l'Education de la confédération Syndicale Congolaise à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, (Option : Communisme Scientifique), obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 5 Juillet 1983

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

- Antoine NDINGA OBA. -

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

- Bernard COEBO MATSIONA. -

- Colonel Louis SYLVAIN-... -

Le Ministre des Finances

- Tihi Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP.BST 1
- DB 3
- DCF 1
- MEH 1
- DPAM 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2. -